

versité, personne naturelle ou juridique et, en général, de toute entité internationale, régionale ou nationale, quelle que soit sa nature.

- (b) Recevoir, acquérir ou obtenir au moyen de donation, achat, concession, troc, loyer, de façon pleine ou en fidéicomis ou usufruit, ou par tout autre titre légal, tout genre de propriétés réelles ou de positions contractuelles, fonds, actions, objets de valeur et autres droits, ainsi que posséder, conserver, administrer, user, vendre, transférer ou disposer en général de tels droits et propriétés.
- (c) Célébrer des traités avec des Gouvernements ou avec d'autres entités de droit international et célébrer des contrats avec des personnes de droit public ainsi qu'avec des personnes naturelles et juridiques de droit privé.
- (d) Engager des employés, consultants indépendants, auditeurs et serviteurs et fixer les salaires et rémunérations, sans aucune limitation ou restriction, tant qu'ils soient nécessaires ou utiles pour l'accomplissement des fins institutionnelles.
- (e) Enregistrer à son nom des brevets d'invention, marques et droits de propriété intellectuelle et industrielle et exercer les actions correspondantes découlant desdits droits.
- (c) Commencer des actions judiciaires de tout genre pour protéger, revendiquer et défendre en général ses droits, et représenter le CIP dans les litiges suscités contre l'organisation.

TITRE II

DE L'ADMINISTRATION DU CIP

ARTICLE SIXIEME.- Des organes d'administration: L'administration du CIP est à charge:

- a) du Conseil d'Administration,
- b) des Comités du Conseil,
- c) du Directeur général,
- d) du Secrétariat

TITRE III

DU RÉGIME ÉCONOMIQUE

ARTICLE SEPTIEME.- Du capital institutionnel: Le capital initial du CIP est de US\$ 13'973,000. Cependant, le capital institutionnel sera celui désormais signalé par son bilan.

ARTICLE HUITIEME.- Du financement: Le budget de base du CIP sera financé par les membres du Groupe consultatif de recherche agricole internationale (GCRAI). + cet effet, le Conseil d'Administration approuvera le budget annuel du CIP, qui sera présenté au Groupe consultatif de recherche agricole internationale (GCRAI).

De façon supplémentaire, le CIP pourra recevoir des contributions d'autres sources pour financer des opérations, programmes ou dépenses non compris dans le budget de base.

ARTICLE NEUVIEME.- De la gestion des fonds. Les opérations économiques et financières du CIP seront gouvernées par les règlements correspondants adoptés par le Conseil d'Administration en accord avec les principes établis par le Groupe consultatif de recherche agricole internationale (GCRAI).

